

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juin 2019

PRÉSENTS :

Monsieur Florence VANHILLE, Maire

Madame Pascale BECUWE - Monsieur Johnny DECOSTER - Madame Pascale DESFRENNES -
Monsieur Jacques DE TAEVERNIER - Monsieur Jean-Noël VANVINCQ, Adjoints au Maire,

Madame Thérèse DESWARTE - Madame Marie-Claire VERBEKE - Monsieur Bruno DEMAN - Madame
Béatrice LEMPEREUR - Monsieur Thierry WALLYN - Monsieur Philippe DEFURNES, Conseillers
Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ PROCURATION POUR LA SÉANCE :

Monsieur Bruno DIMPRE pouvoir à Florence VANHILLE - Monsieur Olivier GAUDIN - Madame Cathy
DELANGUE - Madame Angélique WUYLENS - Monsieur Guillaume CIVEL - Madame Isabelle RAVOU-
DEFRANCE pouvoir à Philippe DEFURNES - Tracy GOUDEMEZ pouvoir à Béatrice LEMPEREUR

Thierry WALLYN a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019 n'ayant pas fait l'objet d'observation est
approuvé à l'unanimité.

Attribution des subventions 2019

Johnny DECOSTER, Adjoint au Maire, expose : Un montant prévisionnel de 45 000,00 € a été inscrit
au Budget Primitif 2019 (article 6574). Vu la délibération n° 2019.01.05 du 28 mars 2019,
attribuant 38 100 € de subventions à 17 associations, considérant les demandes reçues de
l'AZPPM : Association Zuydcootoise de Pêche et Plaisance en Mer et des Zébrillons du jeu. Monsieur
DECOSTER propose le versement d'une subvention de : 100 € pour l'AZPPM & 1 000 € pour les
Zébrillons du Jeu. A l'unanimité, Le Conseil Municipal, adopte la présente délibération.

Indemnités de Conseil 2019 au Trésorier Municipal

Florence VANHILLE, Maire, expose : En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213
du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre
1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du
Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par
décision de leur assemblée délibérante, le calcul s'effectue à partir de la moyenne annuelle des
dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des
opérations d'ordre. Elle est afférente aux trois derniers exercices, soit 2016, 2017 et 2018
(moyenne annuelle : 1 399 515.00 €). Le montant brut s'élève à 467.72 €. A l'unanimité, le Conseil
Municipal se prononce favorablement sur cette proposition en faveur de Madame Dominique
GREZE.

Voyage de classes 2019 CE2 / CM1 / CM2 Régularisation

Pascale DESFRENNES, Adjointe au Maire, expose : Par délibération n°2018.03.03 du 26 septembre 2018, l'Assemblée délibérante a acté l'organisation du séjour en Anjou Vendée du 17 au 20 juin 2019 pour les classes de CE2 - CM1 et CM2, soit 46 élèves. Pour rappel, la gestion financière de ce voyage, à savoir le règlement global des prestations à l'agence PLACE VOYAGES et la perception de la participation des familles par le biais de la régie Prestations de services étendue à la gestion des séjours organisés en faveur des élèves de l'école de Zuydcoote était décomposée comme suit :

Participation communale :	171,00 €
Familles :	99,00 €
Actions Ecole / APEEZ :	50,00 €
TOTAL	320,00 €

Au regard du nombre d'élèves répartis sur 2 cycles, l'Inspection Académique a sollicité un animateur supplémentaire, pour un surcoût de 276 € auprès de Place Voyages, Deux élèves ont demandé une aide financière auprès de la Direction Départementale de l'Education Nationale (DDEN), soit 2 fois 66 €, somme perçue par l'école ; Madame la Directrice souhaite prendre en charge l'animateur supplémentaire via la coopérative scolaire et a d'ores et déjà perçu les 132 € de la DDEN, Aussi, en plus de la part familiale, des actions des Enseignants et des élèves, et de la participation de l'APEEZ, Madame DESFRENNES propose aux élus de percevoir 408 € supplémentaires de l'école. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

Ateliers linguistiques / demande de fonds de concours à la CUD

Madame DESFRENNES expose à l'Assemblée qu'afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires. Dans le dispositif mis en œuvre, la Maison de l'Europe recrute les animateurs qui assurent l'encadrement des enfants. La Communauté Urbaine de DUNKERQUE prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros/heure. Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence de solliciter, par la présente délibération, un fond de concours d'un montant de 3780 € (36 semaines de cours X 3 heures (2 groupes de 1h30 souhaitées X 35 €). Madame le Maire signale que ce dispositif a beaucoup de succès et qu'il était même question d'en augmenter les sessions mais peut-être que la Maison de l'Europe ne pourrait pas suivre. Madame le Maire dit que le créneau étant acté, la commune s'y accroche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire a signé la convention avec la Maison de l'Europe et sollicite de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 780 € au titre des ateliers linguistiques de l'année scolaire 2019-2020.

Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de poursuivre la dématérialisation des démarches administratives tant pour les agents communaux que pour les parents concernant les inscriptions aux différents services communaux et notamment aux accueils de loisirs. La Caisse d'Allocations Familiales peut aider au financement de logiciel facilitant les démarches des parents (inscriptions, alimentation en documents, paiement dématérialisé, ...). Madame le Maire donne quelques explications avant le vote. Cet achat de logiciel est une extension du logiciel déjà en place. Il permettra aux parents de pouvoir faire des inscriptions et des paiements

à partir d'une application. Le pointage de la cantine ou du centre de loisirs se fera d'une tablette. Dans le même registre, une demande de financement avait été faite il y a quelques années pour le remplacement des fenêtres de l'école puisque les classes concernées sont identifiées comme étant l'accueil de loisirs maternel, ainsi que le petit jardin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter les financements d'aide à l'investissement et/ou au fonctionnement.

Institution de la taxe de séjour

Madame VANHILLE explique que la municipalité a mené une réflexion sur la taxe de séjour, principalement sur les deux campings et sur ce qu'il se faisait sur les alentours. De plus, une loi a été écrite sur les types d'hébergements non classés. La parution de cette loi nous a permis d'harmoniser la taxe de séjour préalablement perçue. La Commune de Bray-Dunes a été un exemple pour la rédaction de cette délibération.

La délibération englobe tous les types d'hébergement puisque le tarif d'un hébergement non classé peut se calculer de deux façons dans la limite du tarif plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles.

Le Maire de Zuydcoote expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour Forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les ports de plaisance.

A la taxe de séjour forfaitaire :

- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre inclus ;

Fixe les tarifs à :

Taxe de séjour au réel :

Catégories d'hébergement	Barème applicable pour 2020	Zuydcoote	Département	Total
Palaces	Entre 0.70 et 4.10 €	0.63 €	0.07 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 et 3.00 €	0.63 €	0.07 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 et 2.30 €	0.63 €	0.07 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 et 1.50 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 et 0.90 €	0.27 €	0.03 €	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0.20 et 0.80 €	0.18 €	0.02 €	0.20 €

Taxe de séjour forfaitaire :

	Barème applicable pour 2020	Zuydcoote	Département	Total
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0.20 et 0.60 €	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20	0.18 €	0.02 €	0.20 €

Selon les modalités suivantes :

- Période de perception du 1^{er} avril au 30 septembre (183 nuitées)
- Capacité d'accueil (Camping de l'Estran*** : 157 / Camping Zuydcoote Beach* : 239)
- Abattement de 50 %
- Formule de calcul : Nombre d'unités d'accueil (Les unités d'accueil sont définies par une déclaration individuelle de chaque logeur, et comprend son nombre d'emplacements déclaré en Préfecture multiplié par 3 (quantité de lits en moyenne))
x Tarif x Nombre de nuitées pendant la période de perception x abattement en fonction de la durée d'ouverture

Madame le Maire explique que les montants annuels seront de :

- Pour le Camping de l'Estran : 23 703.08 € pour 157 emplacements car l'Estran comptabilise 3 étoiles.
- Pour le Camping Zuydcoote Beach : 13 121.10 € pour 239 emplacements et 1 étoile.

Aujourd'hui les Campings appliquent des tarifs qui ne relèvent même pas de la délibération de 2012 et pour 2018, le Camping de l'Estran a versé 3 339 € et Zuydcoote Beach 12 089 €.

Madame le Maire explique qu'il fallait mettre ces tarifs à plat pour qu'ils soient plus justifiables. Cela correspond à ce que fait Bray-Dunes et d'ailleurs Ghyvelde, Leffrinckoucke et Téteghem sont intéressés également par cette même délibération.

Monsieur DEFURNES demande s'il reste des chambres d'hôtes à Zuydcoote. Madame le Maire répond que deux meublés non classés sont connus des services de la Mairie puisque payant la taxe de séjour.

Monsieur DEFURNES estime qu'il faudrait prévoir les logements chez les particuliers type AirBnB, parce que les plafonds en deçà desquels les loyers ne doivent pas être déclarés. Néanmoins les personnes reçues à ce titre devraient s'acquitter de la taxe de séjour et dans ce cas ce n'est pas juste de se caler sur un hébergement 4*.

Madame VANHILLE explique que le plancher de l'hôtel 4* est de 0.70 € et le plafond de 2.30 € et c'est pour cela que c'est la valeur plancher qui a été proposée car sinon c'est un pourcentage du prix de la nuitée par personne (prix qui peut varier entre la semaine et les week-ends et les saisons).

Aujourd'hui, la taxe de séjour est à 0.50 €, la passer à 0.70 € est un moindre mal puisque c'est le tarif le moins élevé qui peut être appliqué.

Monsieur DEFURNES a une seconde remarque qui concerne le centre d'hébergement des Dunes de Flandre. Si on assimile le centre d'hébergement à une auberge de jeunesse, il y a un vide juridique. Comme le législateur a omis ce type d'établissement dans la nomenclature, elle paie le tarif des non classés. Si on considère que le Centre d'hébergement est un hébergement touristique, il doit payer le tarif 4*, est-ce que l'on ne pourrait pas décider de les exonérer eu égard au caractère social de l'équipement. Monsieur DEFURNES propose d'exonérer le centre d'hébergement explicitement, au risque que la Sous-Préfecture rejette la délibération. Il ne souhaite pas maintenir le Centre d'hébergement dans un flou juridique.

A ce jour, Madame VANHILLE annonce que le SIDF s'acquitte des 50 centimes. Elle pense que les non classés à Bray-Dunes sont taxés à 1.50 € ce qui est beaucoup. Elle précise qu'il est possible d'y réfléchir et qu'elle sait que le SIDF est dans une démarche d'évolution de leur gîte, qui ne sera peut-être pas classé mais qui sera dans une évolution qualitative.

Madame VANHILLE précise que les personnes qui ont moins de 12 ans ne paient pas.

Johnny DECOSTER s'interroge sur les AirBnB et la façon de leur communiquer ces informations. Madame le Maire précise qu'il existe un seul AirBnB/Abritel sur Zuydcoote mais qu'il en a existé d'autres qui peut-être étaient en dessous du seuil de déclaration. Néanmoins, cette mode est une

problématique car une masse financière peut être perdue pour des communes comme Malo ou Bray-Dunes. A Zuydcoote, pour le moment ce n'est pas le cas mais à la Commune d'être attentive.

Jean-Noël VANVINCQ ajoute qu'à partir de 2020 la taxe de séjour sera multipliée par plus de 2. Thierry WALLYN demande concernant les campings si c'est un forfait imposé d'office ou s'ils doivent justifier d'un nombre de visiteurs.

Madame le Maire confirme que c'est un forfait et que tous les ans ils devront payer la même chose.

Le Conseil Municipal adopte le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 1 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles, soit 0.70 € par personne et par nuitée, décide d'appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 93 jours, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Convention collaborateur occasionnel bénévole

Madame le Maire explique que tout le monde connaît Bruno PRUVOST, que l'on ne reviendra pas sur son engagement vis-à-vis de la Commune, en termes d'histoire (10 ans de la page histoire de la Gazette). Mais Bruno est tellement animé par sa commune qu'il n'hésite pas à représenter la Municipalité dans des instances comme l'Office du Tourisme ou l'Opération Grands Sites. Il connaît l'histoire de Zuydcoote, il a beaucoup d'informations à donner à certains techniciens de la CUD, qui parfois sollicitent sa présence.

Il est mérité de lui proposer cette convention pour qu'il soit au moins assuré voire indemnisé pour ses déplacements.

Aucun problème de principe pour Monsieur DEFURNES qui précise une incohérence entre la délibération et la convention (aucune indemnisation de frais). Madame le Maire le remercie et fera modifier la convention pour y intégrer les remboursements de frais.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de bénévolat pour Bruno PRUVOST.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises 2020 :

Page 64 / ligne 9 : GAZELOT Christiane épouse LESAGE

Page 127 / ligne 1 : VIENNE Mireille épouse DEKERPEL

Page 39 / ligne 1 : DESTOMBES Dominique

Plage

- Monsieur DEFURNES souhaite remercier les services communaux car il avait signalé la présence de gravats au niveau du banc de tourbe, ce qui devenait dangereux pour la baignade. Monsieur DEFURNES ajoute que d'autres sont apparus devant l'Hôpital Maritime certainement dûs à l'érosion mais comme la baignade n'y est pas autorisée c'est moins important.
- Monsieur DEFURNES regrette que les ganivelles déjà évoquées ne soient toujours pas installées.
- La rampe d'accès handicapé n'est pas posée non plus et il y a un dévers d'un petit mètre sans rambarde.
- Les Dunes de Flandre ont démonté le grillage à droite du Point Infos, ils craignent que ça ne serve de camping sauvage.

Monsieur DEFURNES souhaitait savoir ce qu'il en était de ces sujets la saison étant là.

Madame le Maire reconnaît que malgré s'y être pris dès mars 2019, les ganivelles ne sont toujours pas là. Cette année, la CUD a voulu faire la démarche dans les règles de l'art et a interrogé la DDTM sur l'occupation du domaine public maritime. Les ganivelles vont encore arrivées trop tard mais Madame VANHILLE espère que cela va se caler et que d'année en année on pourra les installer plus rapidement.

Pour la rampe d'accès, effectivement depuis que cette rampe est partie avec la Tempête Xaver, une pente douce en plancher était installée chaque année. L'année dernière, Karl HAZEBROUCK, responsable des équipes qui manipulent les engins pour travailler tout ce sable, nous a alertés en disant que l'eau montait trop haut et qu'une grande marée avec un coup de vent suffirait pour emporter tout le plancher. En début de saison 2018, le cas s'était produit avec les poubelles. Par sécurité et préservation du matériel cette descente ne sera plus installée. Néanmoins, on travaille avec le service accessibilité de la CUD, le SIDF et l'IEM pour avoir un accès pérenne donc solide. 2 possibilités s'offrent à nous mais ça ne se fera pas si facilement. Johnny DECOSTER intervient sur le danger présenté par le dévers et savoir comment le régler. Réensabler n'arrangera pas car il y a un tourbillon, il faudra mettre une rambarde.

Madame le Maire ajoute qu'elle a interpellé plusieurs fois la CUD pour cette digue « qui bouge ». Il y a toujours de bonnes raisons pour étudier le sujet. Madame le Maire pense appeler un charpentier pour évaluer les prix. Monsieur DECOSTER a pris une photo d'une petite fille qui a failli tomber. Monsieur DECOSTER va prendre en mains le sujet avant qu'un accident ne se produise.

Pour l'enclos du Point Infos, dans le cadre de l'Opération Grands Sites, il a été décidé par les meneurs du projet de retirer le grillage qui finalement n'était pas très naturel. Les Dunes de Flandre ont été très réactifs mais nos troncs d'arbres vont arriver. Ils empêcheront les véhicules de se garer. Il est possible d'y installer une ou deux tables de pique-nique et peut-être un portant vélos.

Un autre portant vélos sera installé côté digue à l'entrée du parking.

L'aménagement du parking est en cours, la taille n'a pas pu être effectuée à cause de la période de nidification, les poubelles ont été camouflées, la poubelle de la digue a été retirée car beaucoup d'amas de débris se trouvaient autour. Bruno PRUVOST a aussi installé une bouteille pour faire un cendrier.

Appel à projets

Madame le Maire intervient sur l'article de presse concernant l'appel à projet pour le local de la place de la Gare. Le dossier peut être retiré en mairie ou sur le site internet et remis avant le 30 septembre. Ensuite, les dossiers seront étudiés. L'idée étant toujours d'animer la place, de donner un lieu de vie et de répondre aussi aux besoins des villageois. Madame le Maire est ouverte à tout, un dépôt presse, retrait colis, point de restauration pour la véloroute, un petit distributeur de billets ...

Terrain Multisports

Monsieur DECOSTER annonce 2 entreprises en lice ; l'une avec la nouvelle technologie déjà évoquée en alu et l'autre en galvanisé 3 mm d'épaisseur. Il souhaite valider avec d'autres élus en visitant celui de Petite-Synthe.

Travaux salle Robert Merle

Une étude est lancée sur la réfection des sanitaires de la salle Robert Merle dans la suite des travaux engagés sur le carrelage (entrée, bureau et les toilettes). Différents devis sont en cours pour casser la chape, refaire l'ensemble des eaux usées, retirer les vestiaires et créer des douches individuelles, des toilettes pour les enfants et adéquats pour les dames.

Dans une phase ultérieure, on pourrait refaire des vestiaires.

Skate-park

La commande pour le remplacement des couches de roulement est lancée. Le skate-park est très prisé très tôt le matin.

Monsieur VANVINCQ demande si l'installation d'une caméra ne serait pas nécessaire pour protéger notre équipement. Beaucoup de skateurs viennent des communes voisines.

Monsieur DECOSTER ne pense pas que la caméra règle le problème de respect des lieux.

Ressources Humaines

Madame VANHILLE annonce que le recrutement du remplacement de Jean-Pierre LEYNAERT est en cours. Monsieur OUVRAYS prend sa retraite et tous les élus sont invités à fêter son départ.

Madame le Maire souhaite pérenniser l'équipe.

Cimetière

Madame DESWARTE interroge Madame le Maire sur le cimetière qui est de moins en moins bien entretenu.

Madame VANHILLE explique que le fait de ne plus pouvoir utiliser de produits phytosanitaires ne facilite pas son entretien, que la surface du village à entretenir est si conséquente qu'une fois le tour fait, les mauvaises herbes ont déjà repris leur droit. Une réflexion a été portée sur le remplacement des cailloux par de la pelouse. Madame le Maire reconnaît que c'est un gros chantier mais que l'équipe actuelle des agents techniques ne peut pas être partout. Elle s'excuse auprès de Madame DESWARTE de ne pas pouvoir faire plus mais rappellera à Julien de passer plus régulièrement. Madame BECUWE ajoute que l'Hôpital Maritime n'entretient pas régulièrement ses tombes et que cela réensemence les allées. Un courrier sera fait en ce sens auprès de Monsieur BLONDIAUX, nouveau directeur de l'HMZ.

La séance est levée à 19H45

VANHILLE Florence		BECUWE Pascale	
DECOSTER Johnny		DEFRENNES Pascale	
DE TAEVERNIER Jacques		VANVINCQ Jean-Noël	
DESWARTE Thérèse		VERBEKE Marie-Claire	
DIMPRE Bruno	Pouvoir à Florence VANHILLE	DEMAN Bruno	
GAUDIN Olivier	Excusé	DELANGUE Cathy	Excusée
WUYLENS Angélique	Excusée	LEMPEREUR Béatrice	
CIVEL Guillaume	Excusé	WALLYN Thierry	
RAVOU DEFRANCE Isabelle	Pouvoir à Philippe DEFURNES	DEFURNES Philippe	
GOUDEMEZ Tracy	Pouvoir à Béatrice LEMPEREUR		